



ARIANE

ENVIRONNEMENT

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Certification DEKRA 793-161007-93-001

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SCI-BOMIDO/2019/1565

Date du repérage : 08/04/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Seine-Saint-Denis

Adresse : 4-6, rue Lépine
et 5-7, rue Palestro

Commune : 93500 PANTIN

Références cadastrales non

communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât. 2 RDC appartement 1ère porte
droite Lot numéro appt Lot N° 29
emplacement parking Lot N° 117,

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... *

Adresse : 4-6, rue Lépine
et 5-7, rue Palestro
93500 PANTIN

Objet de la mission :

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique



ARIANE

Diagnostics immobiliers

ENVIRONNEMENT

Certification DEKRA 793-161007-93-001

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Résumé de l'expertise n° SCI-BOMIDO/2019/1565

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :4-6, rue Lépine
et 5-7, rue Palestro

Commune :93500 PANTIN

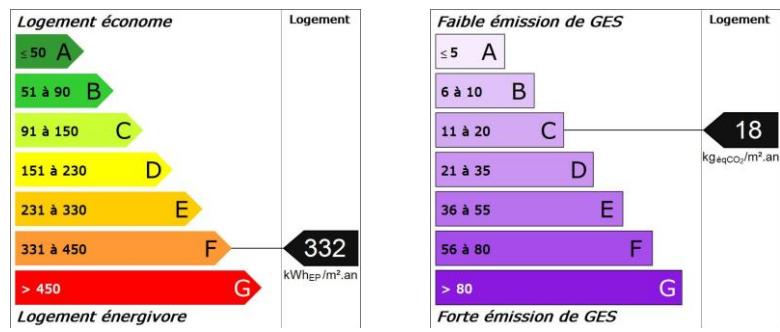
Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât. 2 RDC appartement 1ère porte droite Lot numéro appt Lot N° 29 emplacement parking Lot N° 117,

Périmètre de repérage :Ensemble des parties privatives

Prestations	Conclusion
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
DPE	Consommation conventionnelle : 332 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 18 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) N° ADEME : 1993V1001845@
Electricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 35.87 m ² Superficie habitable totale : 35.87 m ²





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SCI-BOMIDO/2019/1565

Date du repérage : 08/04/2019

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Seine-Saint-Denis Adresse : 4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro Commune : 93500 PANTIN Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. 2 RDC appartement 1ère porte droite Lot numéro appt Lot N° 29 emplacement parking Lot N° 117,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. * Adresse : 4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse : 24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : 80810745 / 30/09/2018	
Superficie privative en m ² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 35.87 m² (trente-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)

Résultat du repérage

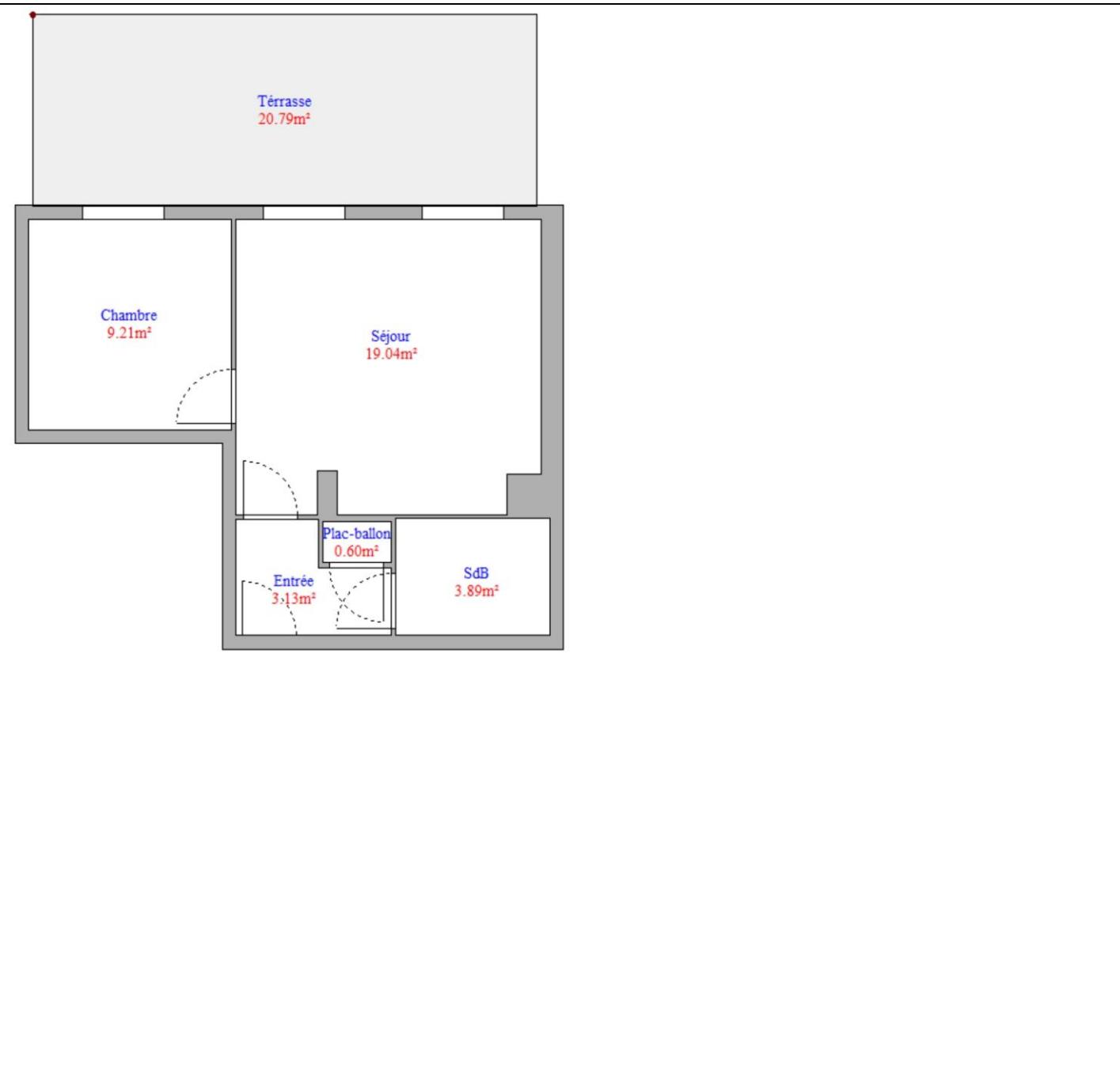
Date du repérage : **08/04/2019**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me ROBILLARD

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	3.13	3.13	
Séjour	19.04	19.04	
Chambre	9.21	9.21	
Plac-ballon	0.6	0.6	
SdB	3.89	3.89	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 35.87 m² (trente-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)**
Surface au sol totale : 35.87 m² (trente-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)Fait à **VILLEMOMBLE**, le **08/04/2019**Par : **RIBEIRO Rui****Ariane Environnement**
SARL CPER
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe





Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° :SCI-BOMIDO/2019/1565
 Valable jusqu'au :07/04/2029
 Type de bâtiment :Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
 Année de construction : ..2001 - 2005
 Surface habitable :.....35.87 m²
 Adresse :.....4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro (Bât. 2 RDC appartement 1ère porte droite, appt Lot N° 29 emplacement parking Lot N° 117) 93420

Date (visite) :08/04/2019
 Diagnostiqueur : .RIBEIRO Rui
 Certification : DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le 13/12/2017
 Signature :

Ariane Environnement
 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
 ariane.environnement@hotmail.fr
 RCS BOURGNY 452 900 202
 CODE NAFA 771200

Propriétaire :

Nom :SCI BOMIDO
 Adresse :.....4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 501 kWh _{EF}	9 032 kWh _{EP}	484 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 117 kWh _{EF}	2 882 kWh _{EP}	122 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 4 618 kWh _{EF}	11 914 kWh _{EP}	699 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques
 (En énergie primaire)

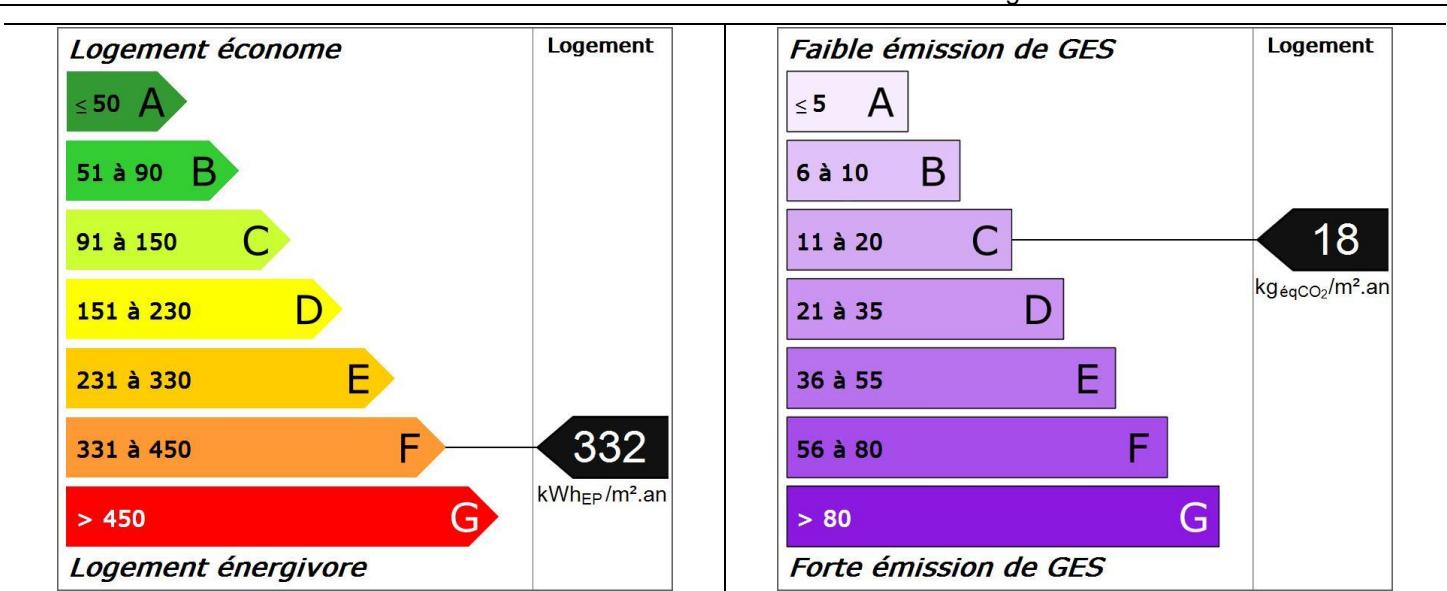
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre
 (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 332 kWh_{EP/m².an}
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 18 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Pans de bois non isolé donnant sur d'autres dépendances	Système de chauffage : Convector électriques NFC avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	◆◆◆◆: moins de 5 ans
**: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆: de 5 à 10 ans
***: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	◆◆: de 10 à 15 ans
****: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	◆: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	93 Seine Saint Denis
	Altitude	80 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2001 - 2005
	Surface habitable du lot	35.87 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2.5 m
Envolue	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 11.07 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.29 W/m ² °C, b : 1 Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 6 m ² , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m ² °C, b : 0 Pans de bois non isolé donnant sur d'autres dépendances Surface : 17.5 m ² , Donnant sur : d'autres dépendances, U : 2 W/m ² °C, b : 0.9
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 35.87 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 0.42 W/m ² °C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 35.87 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² °C, b : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium Surface : 7.68 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2.3 W/m ² °C, Uw : 2.6 W/m ² °C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 2 m ² , U : 2 W/m ² °C, b : 0, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 16.5 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.46, Linéaire : 7.5 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 7.5 m
	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1.1, Smea : 1.5, Q4pa/m ² : 96.7, Q4pa : 96.7, Hvent : 13.1, Hperm : 2
Système	Caractéristiques du chauffage	Convector électriques NFC avec programmeur (système individuel) S : 35.87 m ² , Re : 0.95, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 1005, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1.11, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contiguë
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble				
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X			
Utilisation des factures	X			X		X	X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétiquewww.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : SCI-BOMIDO/2019/1565
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 08/04/2019
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **4-6, rue Lépine**
et 5-7, rue Palestro
Commune : **93500 PANTIN**
Département : **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées** Parcellle numéro : NC,, identifiant fiscal : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât. 2 RDC appartement 1ère porte droite Lot numéro appt Lot N° 29 emplacement parking Lot N° 117,
Ensemble des parties privatives
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **2004**
Année de l'installation : **2004**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle**
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI BOMIDO**
Adresse : **4-6, rue Lépine**
et 5-7, rue Palestro
93500 PANTIN

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
..... **93250 VILLEMOMBLE**
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Néant**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/04/2019**Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **08/04/2019****Par : RIBEIRO Rui****Cachet de l'entreprise**

Ariane Environnement
SAPC CPE
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF : 7120B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

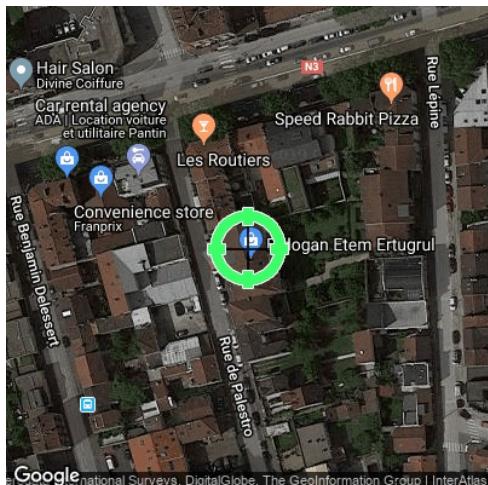
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	Ariane Environnement
Numéro de dossier	SCI-BOMIDO/2019/1565
Date de réalisation	15/04/2019
Localisation du bien	4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN
Section cadastrale	V 58
Altitude	52.58m
Données GPS	Latitude 48.893829 - Longitude 2.418988
Désignation du vendeur	BOMIDO
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Ariane Environnement** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 18/04/1995	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 10/01/2019	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 18/04/1995	EXPOSÉ

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	du 10/01/2019	mis à jour le
n° 2018-3334	V 58	

Adresse de l'immeuble	Cadastre
4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN	V 58

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 18/04/1995
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres Gypse
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 18/04/1995
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres mouvements de terrain
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : projection risque industriel
effet toxique effet thermique effet de surpression
oui non
oui non
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
6 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Argile, Carte Mouvement de terrain Gypse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	BOMIDO		
Acquéreur			
Date	15/04/2019	Fin de validité	15/10/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Adresse de l'immeuble : 4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN

En date du : 15/04/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Effondrement de terrain	15/03/1993	15/03/1993	06/12/1993	28/12/1993	
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BOMIDO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : PANTIN

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : V 58

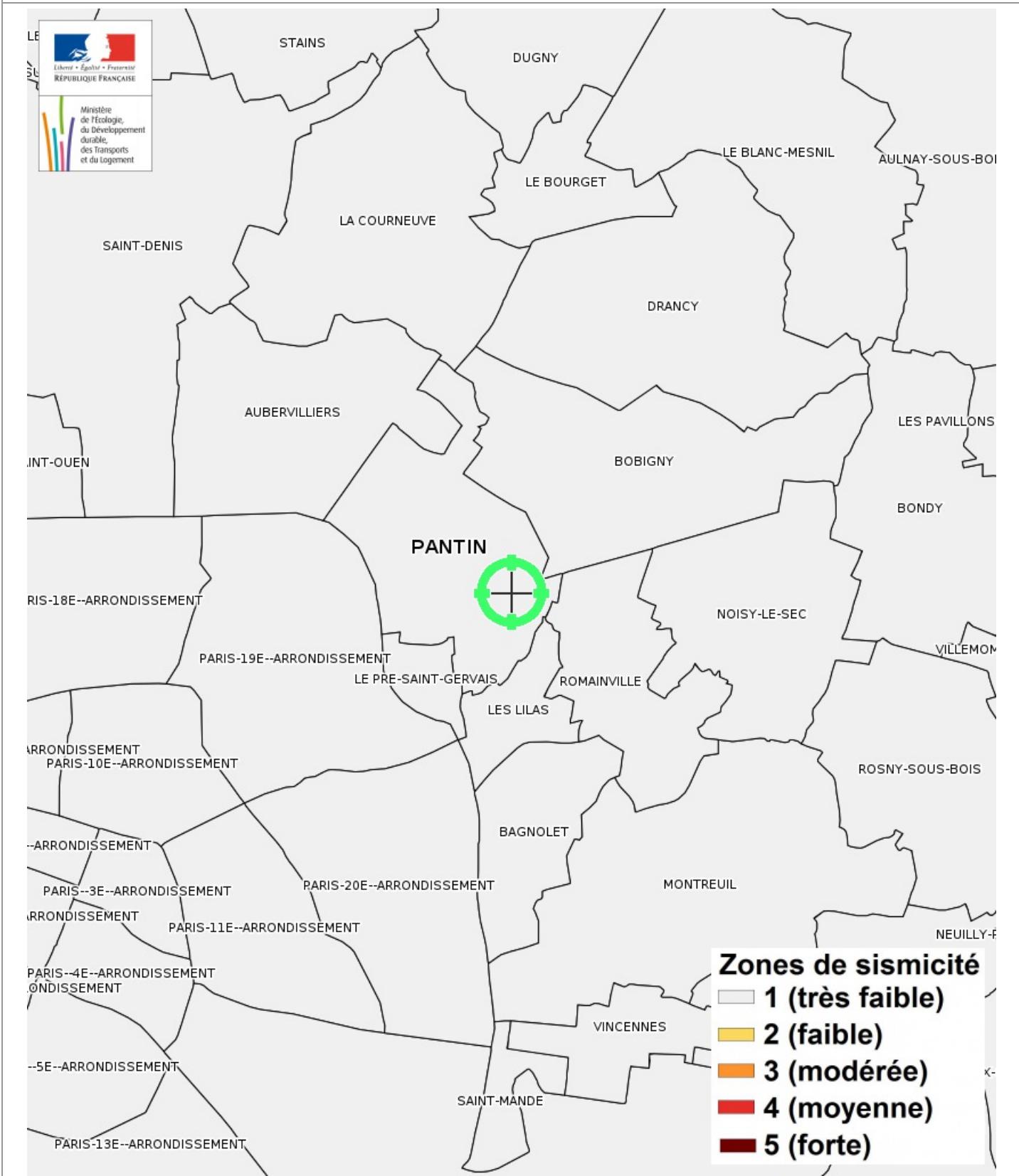


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : PANTIN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Carte Multirisques

direction
départementale
de l'Aménagement
du territoire
de Seine-Saint-Denis



Prefecture de Seine-Saint-Denis



N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution des poches de gypse antéjudien

(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DE PANTIN

Zone d'anciennes carrières

Zone de dissolution des poches de gypse antéjudien

Limite communale

Sources

Aleas - DDE 93 / IGC
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/25000



Ech : 1/25000

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 18/04/1995

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 18/04/1995

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



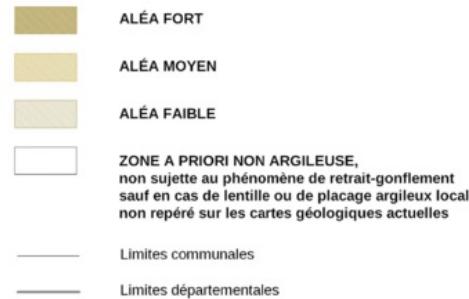
Carte

Mouvement de terrain Argile



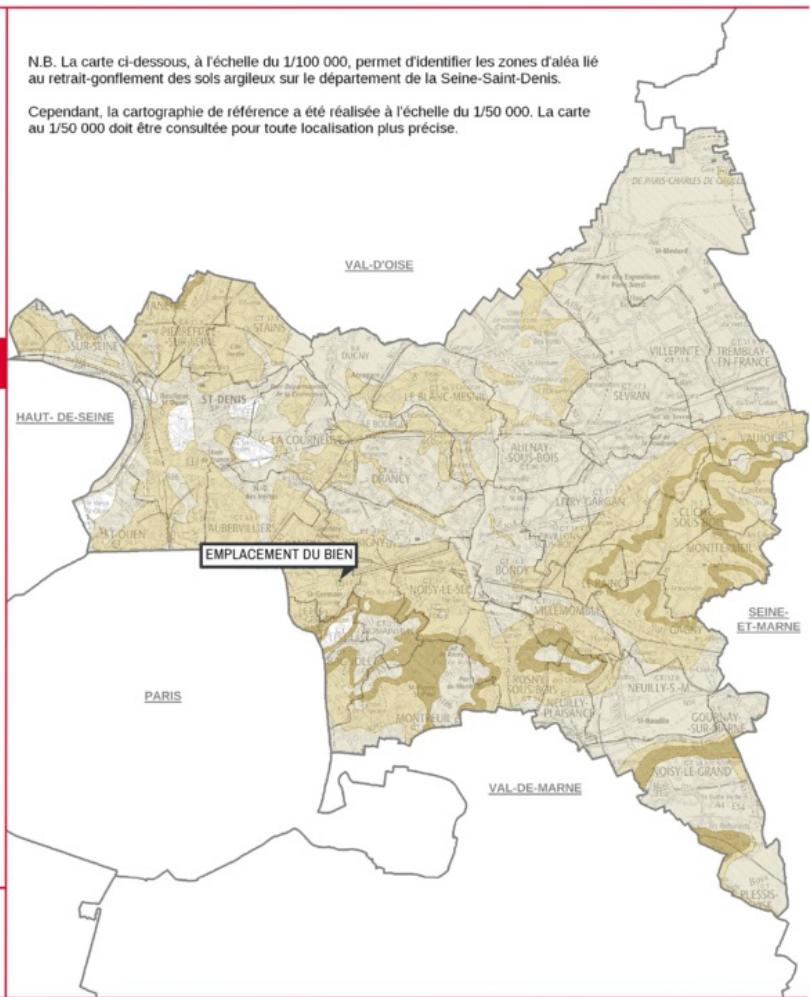
CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.



Mouvement de terrain Argile Prescrit

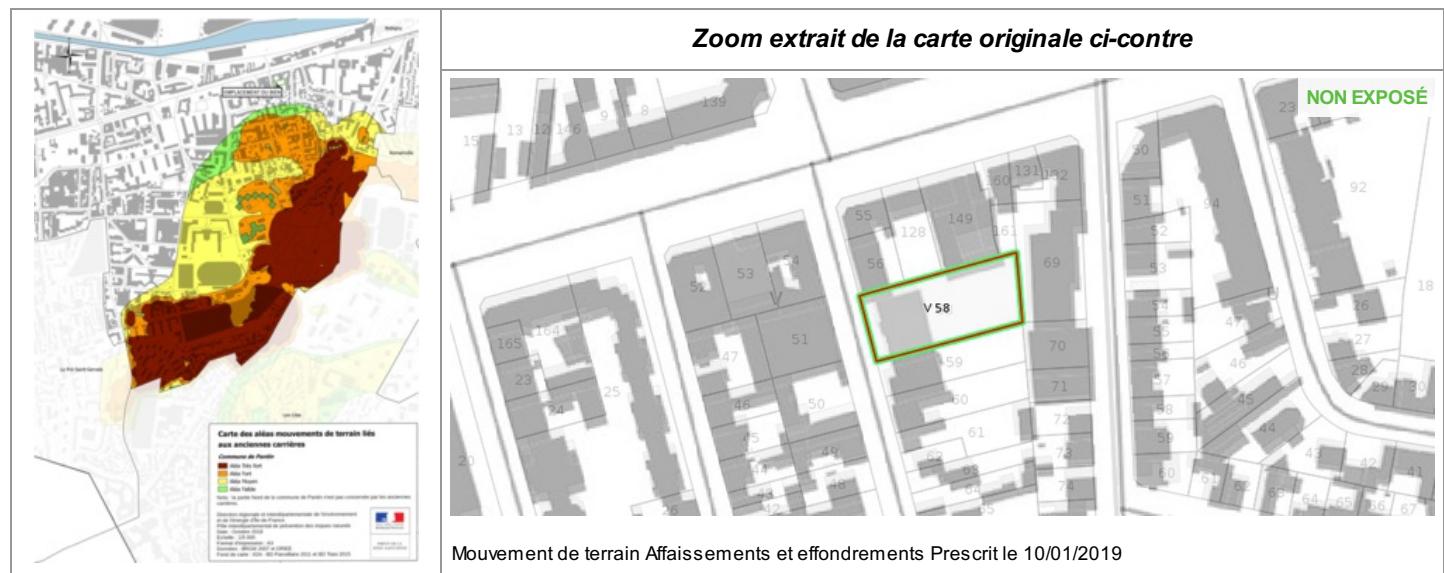
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Equipement

A. P. N° 86-2510.

A R R E T E

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antécludien dans la commune de PANTIN

Le Préfet, Commissaire de la République du département de Seine Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et aux poches de dissolution de gypse antécludien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 27.02.86

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et de poches de dissolution de gypse antécludien et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS ;

A R R E T E

Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et aux poches de dissolution de gypse antécludien, dans la commune de PANTIN est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de PANTIN
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :"93 Actualités" "Edition La Voix de l'Est" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

Article 5

L'arrêté sera notifié à :

à Monsieur le Maire de la commune de PANTIN

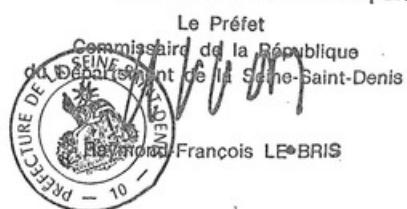
ampliation sera adressée :

à l'Inspecteur Général des Carrières

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS, M. le Maire de la Commune de PANTIN, M. l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 16 DEC. 1986
Le Préfet Commissaire de la République.



Annexes

Arrêtés

PREFECTURE
de la
SEINE-SAINT-DENIS
- - -
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
- - -
4ème Bureau
- - -
4°B/JC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrêté n° 95.1130du-18 April 1995 ,
modifiant l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques
liés aux anciennes carrières souterraines
dans la commune de PANTIN

- - -
LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antétudien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de PANTIN ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

... / ...

Annexes

Arrêtés

2

ARRÈTE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 86-2510 du 16 Décembre 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de PANTIN, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

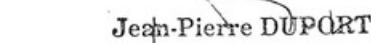
ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le Maire de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,


Jean-Pierre DUPORT

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 04 - 3061
prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention
des Risques Naturels dus au « retrait-gonflement
des argiles » sur le territoire des 40 Communes du
département de la Seine Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur

23 JUIL. 2001

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L562.1 à L562.7,

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
pris en application des articles ci-dessus cités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, 125.2, 125.3,

VU la convention de cofinancement signée le 30 Octobre 2000 entre l'Etat et le Bureau de
Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

CONSIDERANT après examen des différentes études menées à la suite des nombreuses
déclarations de dommages au titre des catastrophes naturelles qu'il y a lieu d'élaborer un plan de
prévention des risques retrait - gonflement des argiles en Seine Saint-Denis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels retrait - gonflement des argiles est
prescrite.

Article 2 :

L'aire d'étude correspond au territoire des 40 communes de Seine Saint-Denis, soit :
Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-
sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ille
Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Monfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-
sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le
Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains,
Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

Annexes

Arrêtés

- 2 -

Article 3 :

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'élaboration de ce document avec le concours du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires de Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ile Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pierre-André DURAND

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique			
		prescrit (P*) ou en révision (R)		approuvé (A)		prescrit	approuvé						
		mouvements de terrain	inondation	mouvements de terrain	inondation								
C	RgA	C	RgA	C	RgA								
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93006	Bagnolét	P	P	-	-	+	-	3	1	1			
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93010	Bondy	-	P	-	-	+	-	-	1	1			
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93029	Dancy	-	P	-	-	+	-	-	1	1			
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	1	1			
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	2	1			
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	1	1			
93033	Gourney-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	1	1			
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	3	1	1			
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	1	1			
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	1	1			
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	+	-	1	1			
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	1	1			
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	1	1			
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	1	1			
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	1	1			
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93048	Montrouge	-	-	-	A	A	+	-	1	1			
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	1	1			
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	1	1			
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	1	1			
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93055	Pantin	P	P	-	A	-	-	-	1	1			
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	+	-	1	1			
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	3	1	1			
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	1	1			
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	1	1			
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	1	1			
93072	Stains	-	P	-	-	-	+	-	1	1			
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	1	1			
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	1	1			
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	2	1	1			
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	1	1			
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	1	1			

Légende

C : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
1 : très faible (sismicité)

DR/EE / UD de Paris / PirIN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3334
relatif à l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs situés
sur la commune de PANTIN

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3656 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Pantin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1130 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse sur la commune de Pantin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Considérant que la cartographie des aléas, annexée à l'arrêté préfectoral de prescription susvisé, constitue une information permettant de modifier l'appréciation de la nature et de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée la commune de Pantin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Pantin, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ;
- Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pantin figurent dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer pour établir l'état des risques et pollution.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Pantin et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Pantin et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pantin, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-3656 du 3 octobre 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Pantin, est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le maire de la commune de Pantin, la présidente de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Pierre-André DURAND

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrêté préfectoral n° 2018-3332 du 10 janvier 2019

portant prescription de l'élaboration

**du plan de prévention des risques de mouvements de terrain
liés aux anciennes carrières
sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-60, L. 152-7, L. 151-43, R. 126-1, R. 126-2, R. 123-14, R. 123-22 et R. 600-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L. 121-16 à L. 121-17 et L. 125-1 à L. 125-6 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-0760 du 21 mars 1986, modifié par l'arrêté n°95-1131 du 18 avril 1995, approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune du Pré-Saint-Gervais, valant plan de prévention des risques approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté n°95-1130 du 18 avril 1995, approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien dans la commune de Pantin, valant plan de prévention des risques approuvé ;

Vu l'arrêté n°04-1511 en date du 31 mars 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune des Lilas ;

Vu les porter à connaissance (PAC) du Préfet, transmis par lettres du 25 janvier 2018 aux maires de Pantin et des Lilas et par lettre du 29 janvier 2018 au maire du Pré-Saint-Gervais, comprenant la délimitation des mises à jour des aléas pour chaque commune et une annexe technique portant recommandations en matière d'urbanisme et d'information préventive ;

Annexes

Arrêtés

Vu le courrier en date du 5 juin 2018 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale afin de déterminer si l'élaboration du plan de prévention des risques naturels devait être soumis à une évaluation environnementale ;

Vu la demande de compléments d'information formulée par l'autorité environnementale en date du 2 juillet 2018 ;

Vu la lettre en date du 24 août 2018 de réponse à la demande de compléments susvisée ;

Vu la décision n° F-011-18-P-0046 du CGEDD du 6 novembre 2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la consultation des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais et de l'établissement public territorial Est Ensemble concernant les modalités de concertation et d'association par courrier du 16 octobre 2018 ;

Considérant le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune des Lilas, réalisée en juillet 2006 et mis à jour avec la carte des aléas en juillet 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

Considérant le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune du Pré-Saint-Gervais, réalisé en avril 2011 et la carte des aléas mise à jour en novembre 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

Considérant le rapport d'étude des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune de Pantin, réalisée en avril 2017 et la carte des aléas mise à jour en novembre 2017 par l'Inspection générale des carrières (IGC) ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les zones exposées aux risques mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines abandonnées et de déterminer les zones qui ne sont pas directement exposées à ce risque mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, commerciales ou artisanales pourraient aggraver ces risques ou en provoquer de nouveaux ;

Considérant la nécessité de définir dans les zones précitées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'occupation des sols qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs et d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ;

Considérant que l'Etat peut élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels de mouvements de terrains ;

Considérant que les études de l'IGC ont démontré la présence avérée de cavités souterraines abandonnées et que des mouvements de terrains se sont produits dans ce périmètre et qu'ainsi l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) s'impose ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Prescription du PPRMT

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain (PPRMT) liés aux anciennes carrières est prescrit sur le territoire des communes de :

- Pantin
- Les Lilas
- Le Pré-Saint-Gervais

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Périmètre

Le périmètre mis à l'étude concerne le territoire des trois communes citées à l'article 1. Il est délimité sur la carte des aléas jointe en annexe 1.

Article 3 : Nature des risques pris en compte

Le plan prend en compte les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert (effondrement, affaissement).

Article 4 : Service instructeur

L'élaboration du PPRMT sera conduite conformément à la procédure décrite aux articles R. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France est chargé d'instruire et d'élaborer ce plan de prévention des risques.

Article 5 : Évaluation environnementale

Par décision n° F-011-18-P-0046 du CGEDD du 6 novembre 2018 susvisée jointe en annexe 2, le présent PPRMT est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 6 : Modalités d'association

Les collectivités territoriales suivantes sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques :

- la commune de Pantin,
- la commune des Lilas,
- la commune du Pré-Saint-Gervais,
- l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble,
- le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- le Conseil régional d'Île-de-France.

Pendant la phase d'association, plusieurs réunions de travail seront organisées avec les services des collectivités territoriales associées. Deux réunions de présentation à destination des élus seront organisées aux étapes clés (prescription et élaboration du zonage réglementaire).

Article 7 : Modalités de concertation

La phase de concertation avec la population, préalable à l'enquête publique, démarre à compter de la publication du présent arrêté et se termine en même temps que la phase de consultation des collectivités territoriales.

L'information du public et la concertation seront effectuées en liaison avec les communes selon les modalités décrites ci-après :

- Un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association sera mis à disposition dans chaque mairie. Ce dossier sera complété au fur à mesure par les documents fournis par les services de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ces documents seront également mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la DRIEE et des communes.

- Des plaquettes numériques d'information seront téléchargeables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la DRIEE et des communes.

Annexes

Arrêtés

- Une réunion publique de présentation des orientations du projet de PPRMT sera organisée en lien avec les trois communes et l'EPT.

- Le public pourra faire part de ses observations :

- dans chaque commune sur les registres de recueil d'avis du public déposés en mairie à cet effet ;
- par courrier électronique : pirin.ud75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels (PIRIN)

Unité départementale de Paris
12, cours Louis Lumière
CS 70027
94 307 VINCENNES CEDEX

Les observations feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRMT, sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Article 8 : Consultation des collectivités

Le projet de PPRMT est soumis pour avis :

- aux conseils municipaux des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais,
- au conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- aux organes délibérants du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette consultation s'effectue par pli recommandé avec accusé de réception. À défaut d'avis formulé par l'organe délibérant dans le délai de deux mois suivant la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

Les avis sont annexés au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Enquête publique

À l'issue des phases d'association et de concertation, une enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Les maires des communes concernées par le PPRMT sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, après consignation ou annexion aux registres d'enquête de l'avis des conseils municipaux.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Il est également notifié au président de l'établissement public territorial Est Ensemble, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur les territoires de ces communes.

Article 11 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au minimum, en mairie de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais et au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble.

Cette mesure de publicité est justifiée par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis et fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Le Parisien.

Il est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 12 : Délai

Le délai d'élaboration du PPRMT est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Dans ce même délai, un recours administratif peut être formé, ce qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative).

Article 14 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°04-1511 du 31 mars 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune des Lilas est abrogé.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Pantin, le maire des Lilas, le maire du Pré-Saint-Gervais, le président de l'établissement public territorial Est Ensemble, le directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

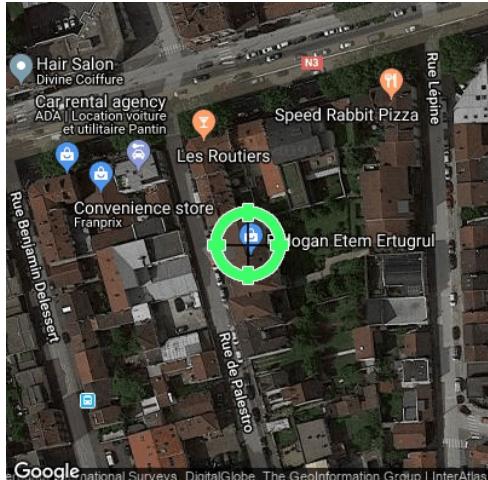
- M. le Maire de Pantin,
- M. le Maire des Lilas,
- M. le Maire du Pré-Saint-Gervais,
- M. le Président de l'Établissement public territorial Est Ensemble,
- M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Mme la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,
- M. le Sous-préfet de Bobigny.

Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pierre-André DURAND

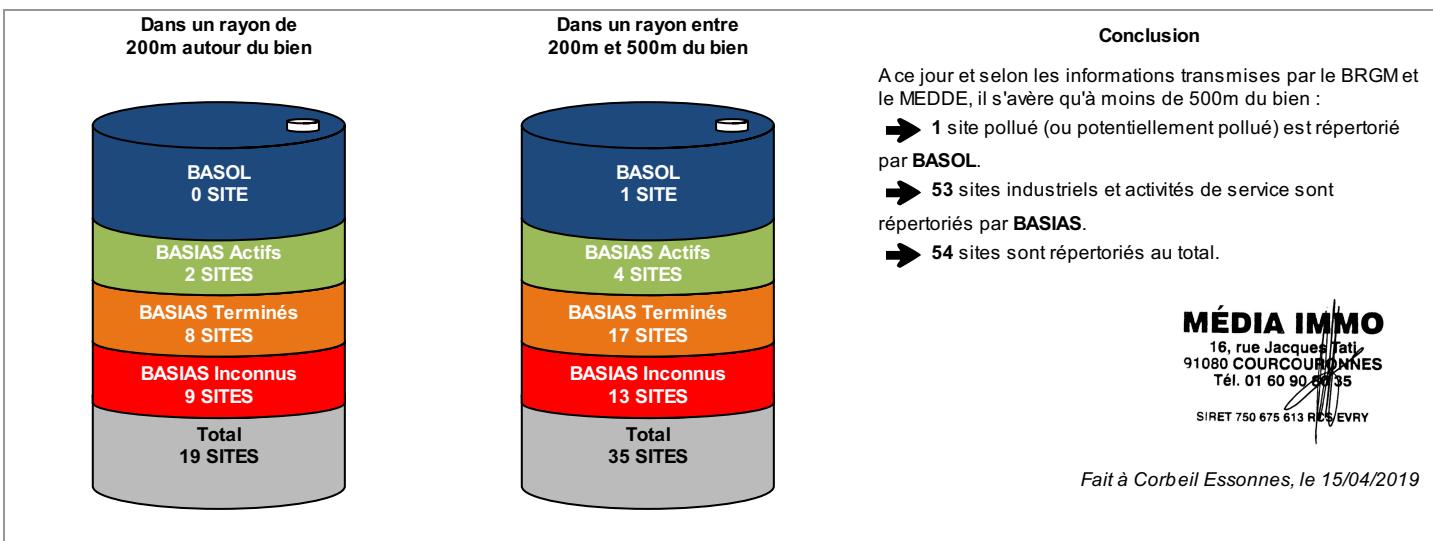
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	SCI-BOMIDO/2019/1565
Date de réalisation	15/04/2019

Localisation du bien	4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN
Section cadastrale	V 58
Altitude	52.58m
Données GPS	Latitude 48.893829 - Longitude 2.418988

Désignation du vendeur	BOMIDO
Désignation de l'acquéreur	



Fait à Corbeil Essonne, le 15/04/2019

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

► **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appeler une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

► **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

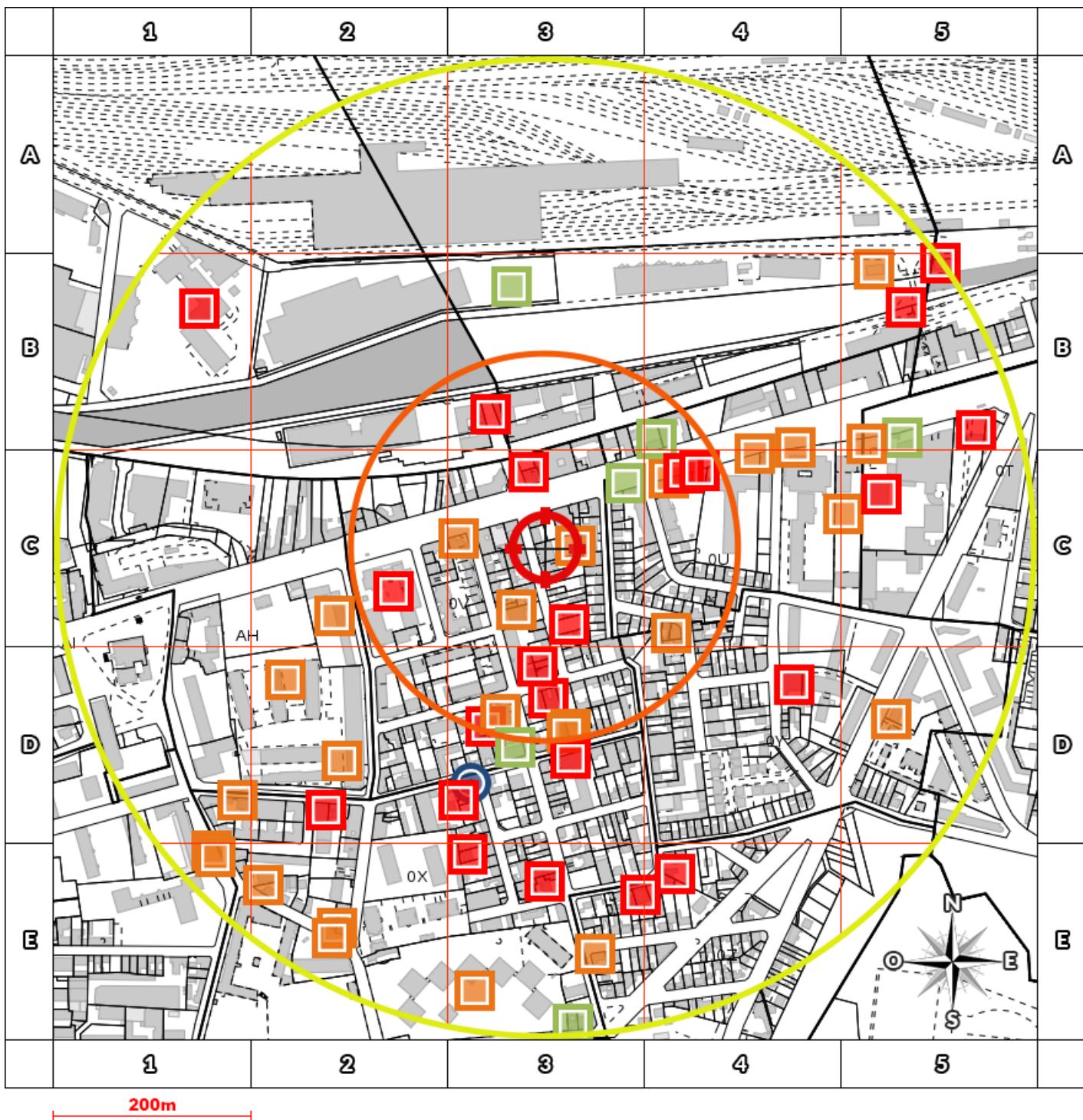
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

□ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

⊕ Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■ □ et ⊕.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	SABLE frères INTERNATIONAL ; SPID - Sté des PRODUITS DIELECTRIQUES ; CABLERIE MORIN ; TOLERIE GENERALE MARTIN ; EMAILLERIE PONCINI frères ; PONCINI (M.)	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LEPINE (4 à 10 rue) PANTIN	31 m
C3	BRIHAN	Mécanique industrielle,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	PALESTRO (14 rue) PANTIN	69 m
C3	MIDAS ; SILENCE AUTO (SARL)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	JEAN LOLIVE (209 avenue) PANTIN	78 m
C3	ATELIERS AUTOS SERVICES ; TRANSPORT PREVOST ; DUHAU	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PALESTRO (17 rue de) PANTIN	82 m
C3	TOURAINE (M.) ; RENAUD (M. Max) ; POURSIN (M. Emile)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	JEAN LOLIVE (152 avenue) ex 152 rue de PARIS PANTIN	88 m
C3	MIDAS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	JEAN LOLIVE (172 avenue) PANTIN	105 m
D3	BOUDIN FABRICATION D'EPINGLES A CHEVEUX	Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...)	FRANÇOIS ARAGO (21 rue) PANTIN	121 m
C4	FRELON ; VAYSSETTE ; WICART	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS (178 avenue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	145 m
B3	CHAMBRE de COMMERCE de la VILLE de PARIS ; LA MURE (Sté)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de charbon	ERNEST RENAN (2 rue) PANTIN	146 m
D3	SOCOPAR - Sté COMMERCIALE de PARFUMERIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FRANÇOIS ARAGO (22 rue) PANTIN	153 m
C4	GAROTO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	LEPINE (34 rue) PANTIN	155 m
B4	AUTO PALESTRO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	JEAN LOLIVE (217 avenue) PANTIN	158 m
C2	RATP ; Sté des TRANSPORTS en COMMUN de la REGION PARISIENNE DEPOT DE TRAMWAY ; DLI ; DEPOT D'AUTOBUS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	JEAN LOLIVE (146 avenue) ex PARIS (146 rue de) PANTIN	160 m
C4	SHELL ; BARDAY (M.) STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	JEAN LOLIVE (180 avenue) PANTIN	160 m
C4	GAP ; GARAGE MAZUELLE ; GARAGE CLERMONT ; COMPTOIRS FRANÇAIS (les) ; Ets MODERNES GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	JEAN LOLIVE (182 avenue) PANTIN	175 m
D3	COTEL père et fils (Sté des Anciens Ets) ; LETTS	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie	BENJAMIN DELESSERT (23 rue) PANTIN	176 m
D3	SIMONI (M.) ou IBOS et SIMONI (MM.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	JACQUART (27 rue) PANTIN	187 m
D3	MARCHAL ; CASASSA et CULAZ (MM.)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	JACQUART (23 - 25 rue) ex 19 rue JACQUART PANTIN	190 m
D3	JEAN LOUIS SARL ; SOBERTEX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	FRANÇOIS ARAGO (14 rue) PANTIN	192 m

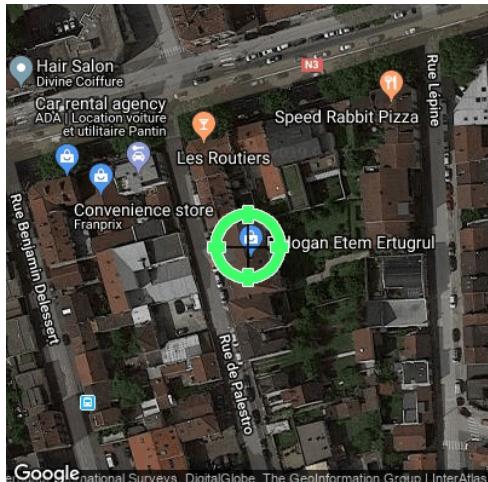
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	GARAGE SOREMA	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	BENJAMIN DELESSERT (26 rue) PANTIN	205 m
D3	TRANSPORTS TAG ; Sté ALBERT et JEROME LEVY & leurs Fils - CHAUSSURES ANDRE ; CASASSA et CULAZ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de chaussures,Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer,Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	JACQUART (22 et 24 rue) ; PARMENTIER (rue) PANTIN	217 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C2	Les GLACIERES de l'ALIMENTATION	Compression, réfrigération,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PARIS (142 rue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	225 m
C4	CARCOL (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS (186 avenue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	233 m
D3	Jean-Louis	H13 - Traitement de surface	14 rue François Arago, 15 rue Jacquot PANTIN	251 m
B3	CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de PARIS - CCIP	Entreposage et services auxiliaires des transports,Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Transports fluviaux de passagers et/ou de fret (port fluvial)	ERNEST RENAN (2 rue) ; CHEMIN LATERAL ; JEAN LOLIVE (201 avenue) ex rue de PARIS PANTIN	267 m
D3	SALOMON SAVONNERIE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	JACQUART (8 à 12 rue) PANTIN	272 m
B4	CHARDIN	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	PARIS (188 - 190 ex 180 rue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	273 m
D4	X (abattoir hippophagique) ABATTOIR DE CHEVAUX	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	CARRIERE à FORMAGNE (chemin de la) actuelle rue FORMAGNE PANTIN	289 m
D2	SETA ; MANUFACTURE NATIONALE des TABACS	Fabrication de produits à base de tabac.Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	COURTOIS (6 rue) ; PARIS (140 rue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	296 m
D2	COURTOIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroirie, peaux vertes ou bleues)	COURTOIS (10 rue) PANTIN	299 m
C5	MARCADET	Fabrication de meubles et matelas,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS (196 rue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	304 m
E3	HENNEQUIN (Ets) ; POIROT ; PAM ; CREAMS (Sté) ; RIOM GARAGE AUTOMOBILE ; DLI ; TOLERIE, VERNISSEAGE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	SAINTE-LOUIS (10 rue) PANTIN	322 m
E3	MALLEGO ; PRAVATINER FABRICATION DE BALLONS EN CAOUTCHOUC	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	BENJAMIN DELESSERT (48 rue) PANTIN	340 m
B5	BOURREIFF	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	PARIS A MEAUX (198 route de de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	343 m
C5	GRAMME (Sté) DECOUPAGE DE METAUX ; ELECTRO-SOUDURE, LAMPES ELECTRIQUES ; FABRICATION DE TRANSFORMATEURS	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	PARIS (200 rue de) actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN	345 m
D2	COTEL père et fils (Ets)	Stockage de charbon,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	JEAN NICOT (14 rue) PANTIN	347 m
E4	COTEL père et fils (Sté des Anciens Ets)	Stockage de charbon	BERANGER (12 bis rue) PANTIN	357 m
E3	PERONNE Daniel GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	BERANGER (8 rue) PANTIN	367 m
B5	AUTONET ; TOTAL ; DIDIER AUTOMOBILE ; Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	JEAN LOLIVE (200 avenue) PANTIN	379 m
D5	TOTAL Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANATOLE FRANCE (55 avenue) PANTIN	393 m
D1	MARCHAL	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	JEAN NICOT (4 rue) PANTIN	404 m
E3	LABORATOIRES HEPHAS - M. WAINSTEIN	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	CECILE FAGUET (2 rue) PANTIN	417 m
B1	AUSSEMAT REY ; PAPETERIES de FRANCE ; BERNOT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de charbon,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...,Industrie du papier et du carton : édition et imprimerie,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CHEVAL BLANC (8 à 24 rue du) PANTIN	425 m
B5	GUILLIER	Stockage de charbon	CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER PANTIN	437 m

Reître	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B5	MAIRIE de PARIS - SECTION des CANAUX POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	JEAN LOLIVE (235 rue) PANTIN	439 m
E2	HENRY (M.)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MONTREUIL (31 rue de) actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN	441 m
E2	CORDIER (M.)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication de jeux et jouets	MONTREUIL (19 rue de) actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN	446 m
E2	BRA TU	Traitemet et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de coutellerie,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	MONTREUIL (34 rue de) actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN	452 m
B5	MEDIOUNI (Sté)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANATOLE FRANCE (2 avenue) PANTIN	453 m
E3	SONAC - Sté nouvelle d'APPROVISIONNEMENT COMMERCIALE ; GAUT-BLANCAN	Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	LAVOISIER (3 rue) ; BENJAMIN DELESSERT (54 rue) ; CHARLES AURAY (rue) PANTIN	456 m
E1	Le BOULLEUR de COURLON Frères	Fabrication d'articles textiles	MONTREUIL (18 rue de) actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN	457 m
E1	HENRARD	Métallurgie du cuivre (production et première transformation),Métallurgie des autres métaux non ferreux,Fonderie de fonte	MONTREUIL (20 rue de) actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN	459 m
E3	GARAGE CHOCHA	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	LAVOISIER (7 rue) PANTIN	485 m
B5	SECO Eduardo CARROSSERIE, PEINTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CHEMIN LATERAL PANTIN	494 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BEAUCHAIRE (M.)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyerie, peaux vertes ou bleues)	LOYE (la) PANTIN
ROBIN et Cie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	STRASBOURG (17 rue de) PANTIN
PEINTOLIN (Sté) - VIMO FABRICATION ET GROS PEINTURES, VERNIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MICHELET (27 - 31 rue) PANTIN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	SCI-BOMIDO/2019/1565
Date de réalisation	15/04/2019

Localisation du bien	4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN
Section cadastrale	V 58
Altitude	52.58m
Données GPS	Latitude 48.893829 - Longitude 2.418988

Désignation du vendeur	BOMIDO
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

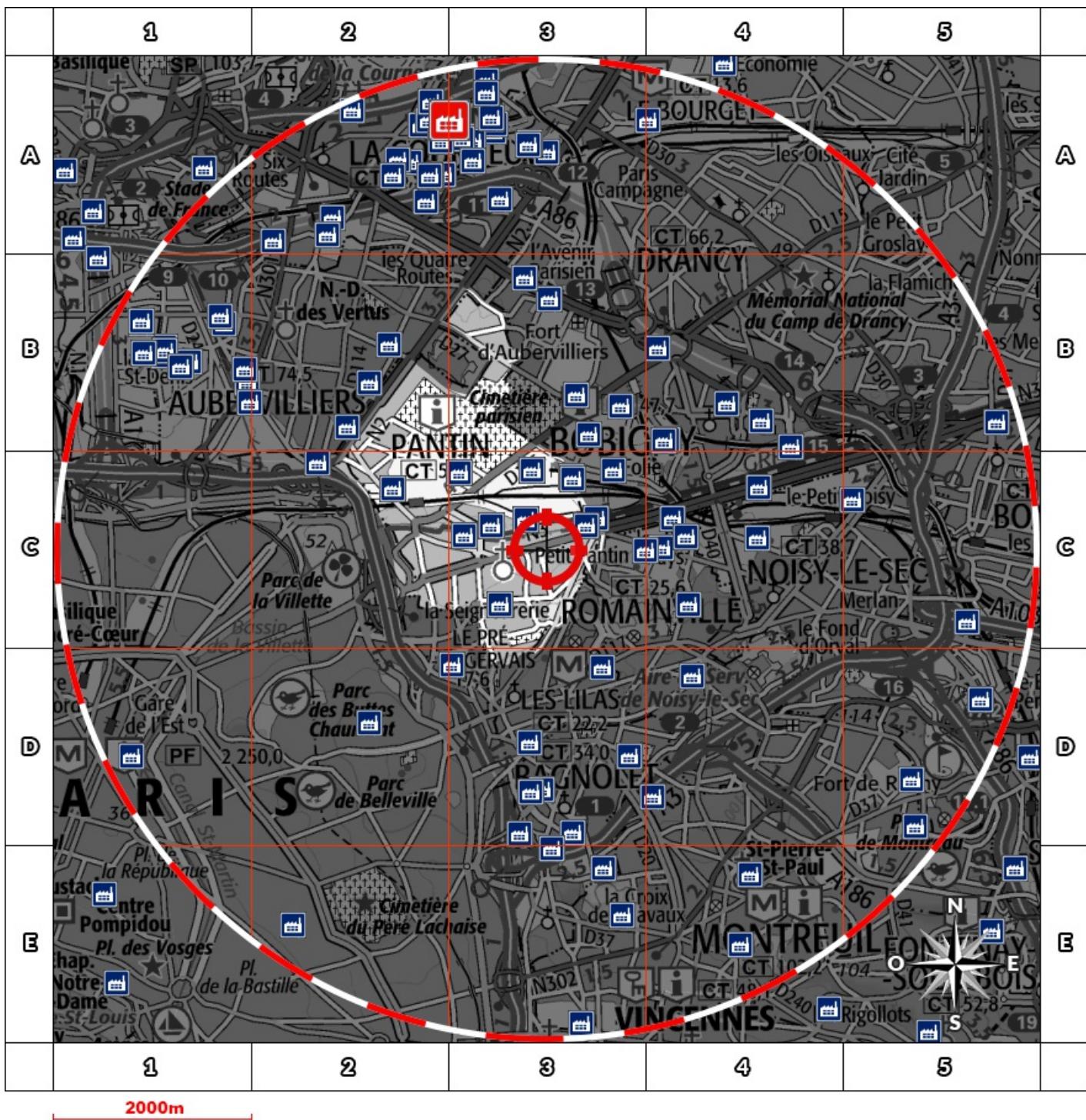
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de PANTIN



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos ■, ■, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de PANTIN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
C3	Adresse Postale	RENAULT EUROPE AUTOMOBILES	13 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C3	Adresse Postale	SCI Pantin Logistique	110 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C3	Coordonnées Précises	EQUINIX FRANCE	110 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C2	Adresse Postale	SNCF GEODIS	14 avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C3	Adresse Postale	ELIS PANTIN	32 CHEMIN LA TERAL 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C3	Coordonnées Précises	SOS TRAITEMENT DE SURFACE	2 RUE MEISSONNIER 93500 PANTIN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
C3	Coordonnées Précises	CASSE DIDEROT	IMPASSE DIDEROT 93500 PANTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C3	Coordonnées Précises	POUCHARD TUBES S.A.	1 - 15 RUE DU CHEVAL BLANC 93500 PANTIN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
C3	Adresse Postale	(ex Société Européenne de Presse Fiscale	34 QUAI DE L'AISNE 93500 PANTIN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun autre site sur la commune			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SCI-BOMIDO/2019/1565** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4-6, rue Lépine et 5-7, rue Palestro 93500 PANTIN.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **08/04/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CPER
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ARIANE ENVIRONNEMENT
11 AVENUE JEAN JAURES
93220 GAGNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810745.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Certificat de décence	Diagnostic termites
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Boutin
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Loi Carrez
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : **09 72 36 90 00**

2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

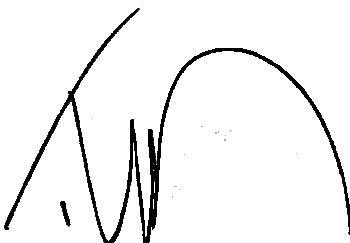
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2094** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnéux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide.

Seule la version originale du certificat avec bande argentée signée fait foi.